

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8 *cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants : 9 **Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9

Contre : 0 **Représentés:** JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0 **Excusés:** CLAUDE PESCHAUD

Présents non votants :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Absents: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Attribution du marché de travaux de création et aménagement du lotissement Impasse du Chey - DE_069_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_062_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant les travaux d'aménagement du lotissement de l'Impasse du Chey.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 04 juillet 2025 sur le site achatpublic.com, et le 08 juillet 2025 au JAL La Montagne, un appel d'offre a été lancé. Cinq offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 31 juillet 2025, a décidé de retenir l'offre classée n°1 dans le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre de l'opération à savoir la SCP ALLO ET CLAVEIROLE, pour un montant de 92 294,76 € HT.

Pour rappel, il précise que les critères d'attribution du marché furent les suivants :

- Prix des prestations : 55 points
- Valeur technique : 45 points

L'offre de l'entreprise Marquet a été considérée comme économiquement la plus avantageuse, et a obtenu une note finale combinant les deux critères de 89,88 points.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du lotissement Impasse du Chey à l'entreprise SA MARQUET TP pour un montant de 92 294,76 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : **06 AOUT 2025**
publié le : 06 AOUT 2025